

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS*

***Séance du samedi 29 MARS 2014 - 11H00***  
***DEROULEMENT DE LA SEANCE***

**1 .LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN LARIVE, MAIRE SORTANT, QUI PROCEDE A L'APPEL NOMINAL DES ELUS :**

ANNE-MARIE BACHOLLET	FLORENCE HUBERT	GILLES NOËL
FABRICE BALLE	NATHALIE JOUANNEAU	JEAN-FRANÇOIS OCHAT
CHRISTIANE BOCQUET	ANTHONY LEFORESTIER	MICHEL PIGOURY
FLORENCE BOSCARDIN	MARIE-ELISABETH LELU	RAYMONDE REGNIER
THOMAS GUYOT-SIONNEST	CHRISTOPHE MILLOT	ALAIN VERRIER

ET CONSTATE QUE LA CONDITION DE QUORUM EST REMPLIE (Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. LUCIEN LARIVE DECLARE LES 15 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (PRESENTS ET ABSENTS) INSTALLÉS DANS LEUR FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.

TEMPS DE PAROLE ET CIRCULATION DE LA FEUILLE DE PRESENCE.

**3. M<sup>me</sup> Raymonde REGNIER DOYENNE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PREND LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

ELLE RAPPELLE LES RESULTATS OFFICIELS DU SCRUTIN DU 23 MARS DERNIER :

VOTANTS :	606
NULS :	58
EXPRIMES :	548
LISTE "Pour l'Avenir de Varzy" :	303
LISTE "Pour l'intérêt de Varzy et de tous les Varzycois " :	245

ELLE RAPPELLE EGALEMENT LES RESULTATS OFFICIELS DE L'ELECTION DES 7 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL DU SAUZAY :

**Délégués titulaires :**

1. Gilles NOËL,
2. Christiane BOCQUET,
3. Christophe MILLOT,
4. Anne-Marie BACHOLLET,
5. Thomas GUYOT-SIONNEST,
6. Florence BOSCARDIN,
7. Michel PIGOURY

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE (article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Marie-Elisabeth LELU

## **ELECTION DU MAIRE**

4. M<sup>me</sup> Raymonde REGNIER Présidente DE L'ASSEMBLEE INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCÉDER A L'ÉLECTION DU MAIRE. ELLE RAPPELLE QU'EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-4 et L 2122-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LE MAIRE EST ÉLU AU SCRUTIN SECRET ET A LA MAJORITÉ ABSOLUE.

### **APPEL A CANDIDATURE**

5. LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT DÉSIGNER DEUX ASSESSEURS AU MOINS POUR CONSTITUER LE BUREAU : Florence BOSCARDIN et Anthony LEFORESTIER.

6. CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL, A L'APPEL DE SON NOM, S'APPROCHE DE LA TABLE DE VOTE, PORTEUR D'UNE SEULE ENVELOPPE DU MODELE UNIFORME FOURNIE PAR LA MAIRIE. APRES LE VOTE DU DERNIER CONSEILLER, IL EST IMMEDIATEMENT PROCEDÉ AU DEPOUILLEMENT.

● **LES BULLETINS ET ENVELOPPES DECLARÉS NULS PAR LE BUREAU SONT SIGNÉS SANS EXCEPTION PAR LES MEMBRES DU BUREAU ET ANNEXÉS AU PV AVEC MENTION DE LA CAUSE D'ANNULATION DANS UNE ENVELOPPE CLOSE PORTANT L'INDICATION DU SCRUTIN CONCERNÉ.**

7. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Suffrages obtenus par le candidat : 11
- Majorité absolue : 8

8. PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET SON INSTALLATION.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

9. SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. NOËL, MAIRE ÉLU, LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITÉ A PROCÉDER A L'ÉLECTION DES ADJOINTS.

**10.** LE MAIRE RAPPELLE QU'EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-1 ET L 2122-2 DU CGCT LA COMMUNE DOIT DISPOSER AU MINIMUM D'UN ADJOINT ET AU MAXIMUM D'UN NOMBRE D'ADJOINTS CORRESPONDANT A 30% DE L'EFFECTIF LÉGAL DU CONSEIL MUNICIPAL. IL RAPPELLE EGALEMENT QU'EN APPLICATION DES DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES, LA COMMUNE DISPOSAIT A CE JOUR DE TROIS ADJOINTS. LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT DONC FIXER LE NOMBRE DES ADJOINTS.

**11.** LE MAIRE RAPPELLE QUE LES ADJOINTS SONT ÉLUS **AU SCRUTIN SECRET DE LISTE** A LA MAJORITÉ ABSOLUE, SANS PANACHAGE NI VOTE PRÉFÉRENTIEL PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL (cf. article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**12.** ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE SOUS LE CONTROLE DU BUREAU.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de suffrages obtenus par les listes : 12 – Pour l'avenir de VARZY : Christiane BOCQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe, Christophe MILLOT, 2<sup>ème</sup> adjoint et Thomas GUYOT-SIONNEST, 3<sup>ème</sup> adjoint.
- 2 - « Pour l'intérêt de Varzy et de tous les Varzycois ».

**13.** PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS ET LEUR INSTALLATION.

**14. AUTRES QUESTIONS A DELIBERER**

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Remerciements et invitation à un pot de l'amitié que les membres de la liste « Pour l'Avenir de Varzy » offre aux personnes présentes.

**SIGNATURE** du Procès-verbal

**AFFICHAGE** des RESULTATS à la PORTE de la MAIRIE

**NB : La commune décide d'informer les élus par voie de dématérialisation. Elle recueille le consentement de tous les élus à ce mode de diffusion (ex. : envoi des convocations par mail).**